

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 10 décembre 2024 aux Gets

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	BERGER Jean-François, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, FOURNET Bernard, VERNET Josette, LEFANT Myriam et BÉARD Patrick
<u>St Jean d'Aulps</u> :	CHALENÇON William
<u>Les Gets</u> :	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis et BERNAZ Célia

Procurations :

REY Emmanuel (Bellevaux) à MUTILLOD Christophe (Les Gets),

Délégués excusés :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz) et BOYAT Sylvie (DS Seytroux)

Délégués présents sans droit de vote :

Néant

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), BESSON Stéphanie (chargée de mission CD74) pour le point ENS Lac de Vallon, JAMAIN Fanny et STOCLIN Martine (référentes CCHC CTG) pour le point CTG

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 6 novembre 2024

Philippe VINET, nouveau maire des Gets, accueille le conseil communautaire. Il tient à rendre hommage à Henri ANTHONIOZ à qui il succède. On retiendra de lui un homme de caractère, prêt à la lutte pour défendre ses positions, défendre ses idées mais sans jamais d'hostilité envers les personnes. Impliqué depuis 1983 dans la vie politique locale, il était extrêmement attaché au développement de son village des Gets. Passionné, curieux de tout, la politique nationale, la géopolitique dont il était friand, le sport et tout particulièrement la Formule 1 dont il se vantait de n'avoir manqué aucun grand prix depuis la grande époque Prost-Senna. Au nom du conseil municipal, de ses proches et de l'ensemble des Gêtois, Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements pour la présence et les témoignages lors des obsèques de Henri. L'ensemble du conseil a été très touché par cette marque de sympathie et ces soutiens.

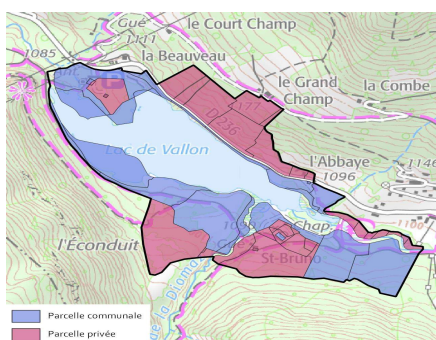
Madame la Présidente demande une minute de silence en mémoire d'Henri ANTHONIOZ.

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 12 novembre 2024

Le procès-verbal ne fait pas l'objet de remarque et est approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

2- Contrat Haute-Savoie Nature - validation du contrat de site du lac de Vallon

Stéphanie BESSON, chargée de mission ENS au Département de la Haute-Savoie, présente le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais 2025-2027, approuvé par délibération n° CD-2024-101 du 12 novembre 2024 et qui prévoit la mise en œuvre du plan de gestion du Lac de Vallon sur 3 ans (*voir présentation*). Ce site ENS est exceptionnel par la mosaïque d'habitats qu'il propose (lac, zones humides, forêts et prairies), sur une surface de 52,742 ha. Le plan de gestion a été rédigé par le bureau d'études Agrestis, puis validé en comité de site le 2 octobre dernier. Ce site est majoritairement en propriété communale pour quelques 32 ha (61 %).



La Commune de Bellevaux et la Communauté de Communes du Haut-Chablais sont maîtres d'ouvrage d'actions visant les 5 enjeux du site : conservation et gestion des espaces naturels, ouverture au public, conciliation des usages, sensibilisation du public, gouvernance et pilotage. Le montant total du projet est de 1 017 250 € HT en investissement et 16 080 € en fonctionnement pour la période 2024-2026. La commune de Bellevaux est concernée par 23 actions pour un montant de 720 650 € HT en investissement et 14 480 € TTC en fonctionnement. La CCHC est concernée par 10 actions pour un montant de 296 600 € HT en investissement et 1 600 € en fonctionnement.

Objectif	N°	Action	Budget prévisionnel en € HT		Sollicitation subv. CD74
			Invest.	Fonct.	
Ouverture au public	2-1	Evaluer la fréquentation actuelle et projetée	2 600 €	800 €	X
	2-2	Etude maîtrise d'œuvre lot sentier et lot passerelle	35 000 €		X
	2-3	Aménagement et signalisation chemin en bordure de berge le long du pâturage	66 000 €		X
	2-13	Aménagement d'un point d'apport volontaire parking amont	27 000 €		X
	2-16	Remplacement de la signalétique informative et directionnelle du PDIPR	Pour mémoire		
	2-19	Aménagement et signalisation chemin en bordure de route RD	140 000 €		X
Conciliation des usages	3-1	Etablir un plan de gestion des flux pour tous les usages		Internalisé	
	3-5	Adapter le parcage des troupeaux, à l'enjeu "d'ouverture au public"	1 000 €	800 €	X
Sensibilisation du public	4-2	Mise en place parcours pédagogique biodiversité	25 000 €		X
	4-4	Sensibilisation & animation pédagogiques		Internalisé	
TOTAL			296 600 €	1 600 €	

Maryse GRENAT annonce qu'un totem Géopark est également prévu sur le site, l'enjeu étant qu'il s'intègre au mieux dans la future charte des aménagements.

Madame la Présidente souligne que les actions à charge de la CCHC sont essentiellement liées à la compétence « sentiers ». Elle souhaite qu'il y ait concomitance entre les actions communautaires et les actions communales. Monsieur le Maire de Bellevaux souligne que la réalisation des actions sera fonction des possibilités financières de la commune et de la CCHC et s'étalera sur plusieurs années.

Élisabeth ANTHONIOZ demande un historique de ce contrat et des travaux. Jean-Louis VUAGNOUX précise que les premières études concernaient un plan paysage sur un périmètre plus large incluant la station de la Chèvrerie. L'accélération des actions provient du fait que le Lac est enfin devenu propriété de la commune en 2021 avec des aides du Département. Le programme ENS a ensuite été travaillé jusqu'à aboutir au projet présenté ce soir.

Stéphanie BESSON précise que le Département propose une convention triennale 2025-2027 assurant un taux de financement de 50 % sur l'ensemble du programme.

Sophie MUFFAT se pose la question de la compatibilité du contrat avec la protection des lacs dans le cadre du SCOT. Stéphanie BESSON précise que le SIAC a déjà délibéré favorablement sur ce contrat ce qui laisse à penser que cette compatibilité avec le ScoT est bien effective.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- valide le contrat de site du lac de Vallon,
- autorise Madame la Présidente à signer le contrat au côté des autres partenaires, Département, commune de Bellevaux et SIAC,
- sollicite le Département pour une subvention d'investissement à hauteur de 50 % et une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 %.

3- Petite enfance - point sur l'avancement de la Convention Territoriale Globale

Mr Gaëtan LAVARENNE, conseiller territorial de la CAF chargé de développement pour le territoire du Chablais, présente les objectifs et les actions définis dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la CCHC et l'ensemble des communes du territoire en 2022. Dans la continuité du premier COPIL du 27 mars 2023, il fait un point sur l'avancée des différentes actions (*voir présentation*). Il rappelle que la CTG est un outil de Schéma Départemental des services aux Familles et embrasse un certain nombre de points comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale et l'accès au droit. Cette convention a été signée initialement pour la période de 2022 à 2025.

Il regrette qu'un seul Comité de Pilotage ait eut lieu depuis la signature de la convention car ces COPIL sont un moment privilégié où la CAF prend connaissance de l'avancée des actions. Il précise que 2025 sera une année d'évaluation de la CTG d'où la nécessité d'organiser rapidement un COPIL. Un vrai travail de coopération a permis l'élaboration de cette CTG et l'évaluation est aussi un moyen de valoriser les actions réalisées.

Madame la Présidente regrette l'absence de lien avec l'Éducation Nationale. Gaëtan LAVARENNE propose que le coordonnateur du TER Haut-Chablais soit associé au COTECH de la CTG afin justement créer ce lien. Il ajoute que la CTG représente la volonté politique du territoire en matière d'enfance/jeunesse.

Gérald LOMBARD pense que la nouvelle commission « service à la population » de la CCHC pourrait faire office de Comité de Pilotage.

Le conseil communautaire valide le fait que la commission « service à la population » soit le Comité de Pilotage de la CTG. Une première réunion aura lieu début 2025 (janvier ou février).

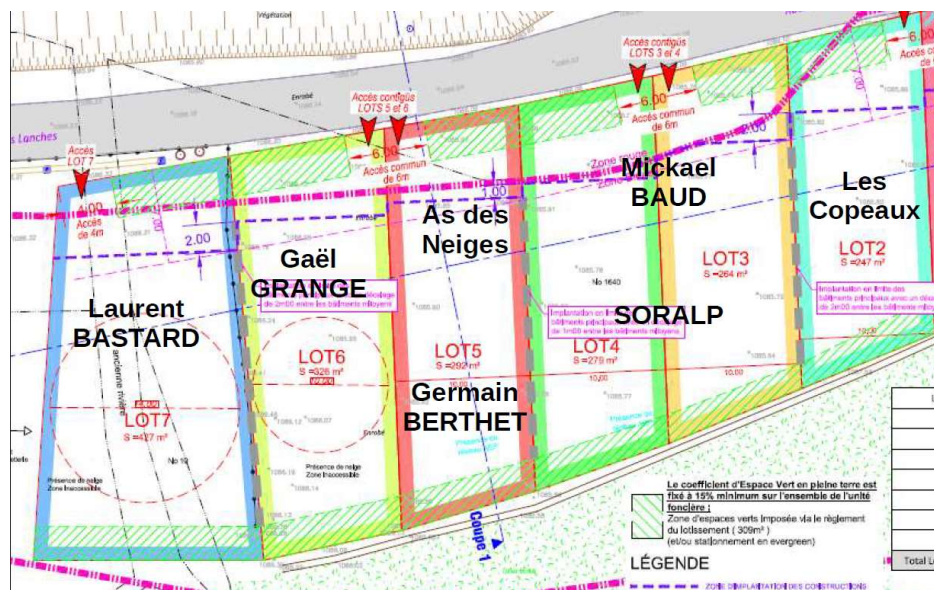
Gaëtan LAVARENNE aborde le renouvellement de cette CTG pour la période 2026-2028 en souhaitant que la signature puisse intervenir avant les élections municipales de mars 2026. Il propose un rétroplanning pour aboutir à cette signature avec un travail à mener en 2025 (évaluation CTG actuelle et objectifs future CTG).

Le conseil communautaire valide le principe d'un renouvellement de la CTG pour la période 2026-2028 et le planning proposé pour aboutir à une signature début 2026.

4- Économie

4.1- ZAE des Lanches - passation des promesses de baux et des baux à construction

L'avis de France Domaine a été sollicité le 17 octobre 2024. Le 14 novembre, France Domaine a signalé que ce type de bail ne nécessitait pas d'avis de leur part. En conséquence, le conseil communautaire peut désormais valablement délibérer.



Le conseil communautaire à l'unanimité :

- valide la passation de baux à construction pour les 7 lots de la ZAE des Lanches,
- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président à signer les promesses de bail avec les 7 attributaires puis ultérieurement les baux à construction.

Christophe MUTILLOD annonce que des contacts sont en cours pour la ZAE de Moulin-Dessailly avec des rencontres prévues début 2025. La trop grande taille des lots pose problème et nécessitera donc une adaptation en fonction de chaque demande.

4.2- Pépinière DELTA - passation de nouvelles conventions avec l'AEC pour la période 2025-2027

Christophe MUTILLOD, vice-président en charge de l'économie, rappelle que des conventions ont été signées le 5 mars 2010 entre la Communauté de Communes du Bas Chablais, la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Ville de Thonon-Les-Bains, prolongées par voie de plusieurs avenants jusqu'au 30 septembre 2019, et reprise par Thonon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2017 pour expérimenter le dispositif Pépinière d'entreprises au sein du bâtiment de Thonon Agglomération à Perrignier.

En parallèle de cette expérimentation, CLD a réalisé une étude de faisabilité technique, financière et juridique rendue fin 2013 pour une pépinière d'entreprises dans un bâtiment dédié.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la pépinière du Chablais, expérimentée dans les ex-locaux de la Communauté de Communes des Collines du Léman à Perrignier, a intégré un bâtiment situé chemin de la Ballastière- Zone d'Activités de Vongy construit par Thonon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, avec les contributions financières de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Cette pépinière a vocation à attirer et accompagner dans leur démarrage des jeunes entreprises innovantes au sens large, afin de diversifier et renforcer le tissu entrepreneurial chablaisien.

Une convention interpartenariale a pris effet au 1^{er} octobre 2019, à l'entrée dans les lieux, pour fixer les modalités de fonctionnement et de financement de cette nouvelle Pépinière d'entreprises, baptisée DELTA, Par voie d'avenant la Communauté de Communes du Haut Chablais a rejoint le projet à partir du 1^{er} Janvier 2020. Une nouvelle convention interpartenariale a pris effet au 1^{er} janvier 2022 et s'achève au 31 décembre 2024. Elle nécessite donc un renouvellement pour la période 2025-2027.

La nouvelle convention n'est modifiée qu'à la marge par rapport à l'ancienne :

- ✓ le COPIL pourra désormais se tenir en présentiel et/ou en visio
- ✓ le quorum nécessaire sera la moitié des membres présents ou représentés avec au moins 2 des 3 EPCI représentés
- ✓ la composition du Comité de Sélection (COSEL) est modifié :
 - collègue «représentants du monde de l'entreprise» => passe à 2 au lieu de 4
 - collègue «entreprises» => passe à 3 au lieu de 1
- ✓ le quorum du COSEL est modifié : un tiers des membres présents ou représentés et exceptionnellement un avis pourra être donné par courriel quand il sera accompagné d'un pouvoir remis à un membre présent

Parallèlement, des conventions pluriannuelle d'objectifs signée individuellement entre l'AEC et chaque collectivité partenaire fixent les modalités d'attribution des subventions des collectivités. Ces conventions viennent également à échéance au 31 décembre 2024 et nécessitent donc un renouvellement pour la période 2025-2027.



Budget prévisionnel pour conventions 2025-2027



CHANGEMENT
CLE SIAC

	2024 (atterrissage)	2025	2026	2027
TOTAL DES CHARGES	139 156,20	134 918,56	136 972,64	139 065,80
PRODUITS				
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	70 486,60	61 202,73	48 868,16	57 133,00
74 - Subventions d'exploitation (d'équilibre)	64 404,01	72 887,84	87 276,49	81 104,81
CCPEVA (Nouvelle clé :30,06%)	19 469,33	21 910,08	26 235,31	24 380,11
Thonon agglomération (Nouvelle clé : 56,18%)	35 943,88	40 948,39	49 031,93	45 564,68
CCHC (Nouvelle clé : 13,76%)	8 990,80	10 029,37	12 009,25	11 160,02
78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	4 265,59	827,99	827,99	827,99
Reports des années antérieures	4 265,59	827,99	827,99	827,99
TOTAL DES PRODUITS	139 156,20	134 918,56	136 972,64	139 065,80

Hypothèse basse d'occupation (contexte économique) et loyers plus bas car on redémarre un cycle (loyers progressifs)
75% taux de remplissage bureaux
85% taux de remplissage ateliers

Taux d'occupation	2024	2025	2026	2027
Bureaux	73,11%	72,73%	68,94%	78,03%
Ateliers	85,42%	93,75%	81,25%	93,65%
TOTAL	73,06%	78,33%	72,22%	82,22%

A noter que la mise à disposition gratuite des locaux destinés à l'activité Pépinière d'entreprises du bâtiment sis 89 chemin de la Ballastière accordée par Thonon Agglomération (propriétaire des locaux) à l'Agence Économique du Chablais sera prolongée dans le cadre de la convention entre Thonon Agglomération et l'AEC. Ceci afin que cette dernière poursuive la contractualisation pour l'occupation des locaux avec les entreprises sélectionnées et la gestion quotidienne du bâtiment.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- valide les projets de conventions interpartenariale et d'objectifs 2025-2027 pour la pépinière Delta
- autorise Madame la Présidente à signer les dites conventions.

5- Environnement

5.1- Agriculture - passation d'une nouvelle convention pour l'abattoir du Mont Blanc

William CHALENÇON, conseiller délégué à l'agriculture, rappelle que l'abattoir du Pays du Mont-Blanc est le seul abattoir public multi-espèces de Haute-Savoie dans l'attente du nouvel abattoir départemental dont le conseil communautaire de la CCHC du 10 septembre 2024 a validé sa participation tant pour la construction que pour le fonctionnement. Le fonctionnement d'un tel outil ne permet pas d'équilibrer le budget. C'est pourquoi depuis 2019, les principales collectivités dont sont issus les utilisateurs (CCPMB, CCVCMB, CCVT, CCMG et CCHC) se sont accordées pour un financement à hauteur de 30 000 € par an au prorata du nombre d'utilisateurs provenant des différentes collectivités. Pour la CCHC, cette contribution est de 8,13 % (pour 8,5 utilisateurs en moyenne sur 2022 et 2023) soit 2 439 € par année.

La convention précédente étant venue à échéance, il y a lieu de passer une nouvelle convention d'une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour une nouvelle période de 2 ans.

Il précise que, si le Département de la Haute-Savoie a déjà acquis le terrain pour le nouvel abattoir départemental, aucun planning n'a encore été communiqué quant aux travaux et à son ouverture.

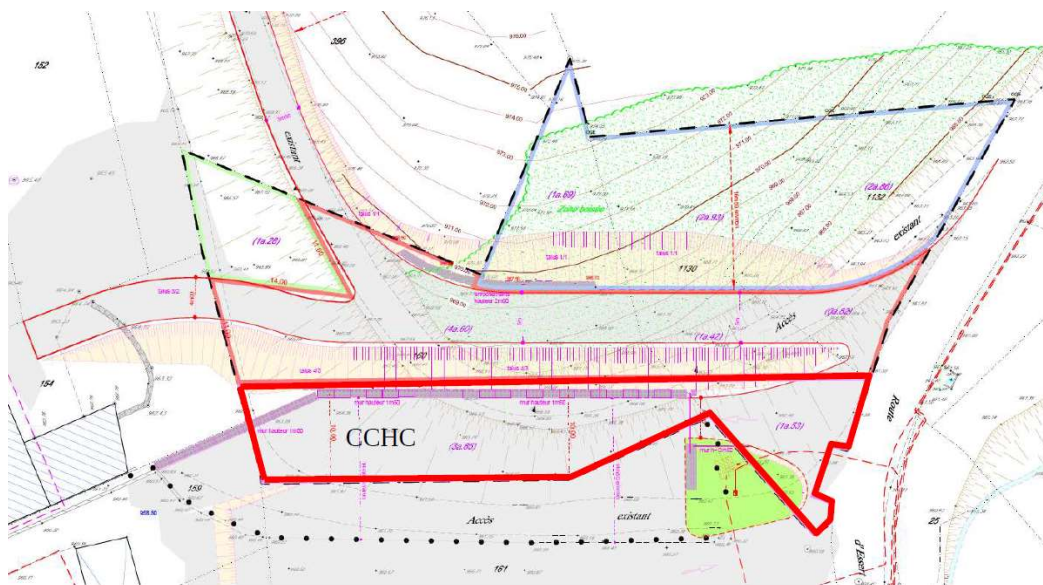
Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la nouvelle convention.

5.2- Déchets - acquisition d'un terrain à Morzine

Jean-Claude MORAND, vice-président en charge des déchets, rappelle qu'afin d'engager la réaménagement complet de la déchetterie du Couard à Morzine, réaménagement qui a fait l'objet d'une étude de dimensionnement en 2023, il est nécessaire d'acquérir des terrains supplémentaires.

La négociation avec le propriétaire des parcelles situées juste en amont a abouti permettant une acquisition conjointe par la CCHC de 564 m² pour étendre la déchetterie et par la commune de Morzine de 1 465 m² pour la réalisation d'un accès permettant de désenclaver des parcelles construites.

Le prix d'acquisition est fixé à 130 €/m². A noter que ces terrains sont inscrits en zone Ub au PLUi-H.



Jean-Claude MORAND remercie la commune de Morzine pour le compromis trouvé entre les deux collectivités et le vendeur. Les travaux de rénovation de la déchetterie pourraient débuter dès 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide cette acquisitions de 564 m² au prix de 130 €/m² pour un montant de 73 320 €,
- autorise Madame la Présidente à signer les actes notariés afférents.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 décembre 2023.

5.3- France Renov' - fonctionnement 2025 et passation d'une convention d'animation 2025-2028 avec Innovales

En novembre 2020, la CCHC s'est associée à 19 autres EPCI de la Haute Savoie (toutes sauf la communauté d'agglomération du Grand Annecy) afin de désigner le Département comme structure porteuse et animatrice d'un service public de la rénovation énergétique « Haute Savoie Rénovation Énergétique - HSRE ».

Dans les faits, le service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique « Haute Savoie Rénovation Énergétique » a été mis en œuvre au 1er juillet 2021 via un marché public confié à l'association Innovales pour l'animation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population.

Dans ce cadre, chaque collectivité est appelé à signer un pacte territorial France Renov'. Cette convention se décline autour de 3 volets d'interventions :

- **volet dynamique territoriale** (volet obligatoire) comprenant :
 - la mobilisation des ménages : actions au bénéfice d'un EPCI (stand, marchés, salons, balades thermiques, conférences grand public, etc.)
 - des actions mutualisées : webinaire, conférence avec des partenaires, Foire de la Roche, etc.
 - la mobilisation (mutualisée à l'échelle du département) des professionnels : conférences pour les professionnels de la rénovation (avec CAPEB, FFB 74, CMA, CCI, etc.), mobilisation des acteurs du réseau (agences immobilières, banques), formation des syndicats
- **volet information, conseil, orientation** comprenant :
 - information : répondre aux premières questions, analyser la situation du ménage, définir l'ambition du projet de travaux de rénovation (*réponse téléphonique*)
 - orientation : guider le ménage en fonction de la nature de la demande vers l'interlocuteur compétent (Soliha-URBANIS, DDT, Adil, MAR, etc.)
 - conseil : apporter une information approfondie, personnalisée et adaptée à la situation et aux besoins du ménage (*rdv en permanences à France Services – 2 par mois*)
 - conseil renforcé (en option) : visite sur place, échange avec le ménage pour définir son projet, évaluation thermique simplifiée, définition du scénario de travaux, présentation des aides financières mobilisables.
- **volet accompagnement** (volet facultatif) comprenant la mobilisation des publics prioritaires et un accompagnement aux politiques de l'habitat mises en œuvre sur le territoire

Dans le cadre de la convention du pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert.
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Lors des réunions des 17 septembre et 15 octobre 2024 organisées par les services de l'État, ce nouveau dispositif a été présenté aux EPCI de la Haute Savoie. A l'issue de ces présentations, il a été décidé par la majorité des EPCI :

- ✓ d'un portage du pacte territorial France Rénov' par l'opérateur privé Innovalles pour une durée de 4 ans au bénéfice des EPCI actuellement animés par l'association dans le cadre de HSRE
- ✓ de la signature d'une convention de cofinancement et d'objectifs entre Innovalles et chaque EPCI engagé pour une durée également de 4 ans. Ces conventions seraient révisables chaque année et propres aux ambitions et stratégies en matière d'habitat et de rénovation énergétique de chaque EPCI.

Christophe MUTILLOD souhaite connaître l'impact de ce service sur la rénovation énergétique du territoire. Jean-François MENOUD, conseiller délégué à la transition énergétique, précise que la fréquentation des permanences à France Service est satisfaisante (les chiffres seront donnés ultérieurement lorsque le Département communiquera le bilan définitif 2024). Au 30 juin 2024, 5 maisons avaient été rénovées sur le Haut-Chablais pour 50 000 € d'aides et 115 000 € de travaux. Toutefois, ces chiffres ne retracent pas complètement la réalité car certains propriétaires qui sont venus aux permanences ont effectivement réalisés des travaux mais sans passer par les conseils renforcés d'Innovalles. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans ces chiffres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de rejoindre la solution d'un portage du pacte territorial par l'association Innovalles, opérateur historique de la rénovation énergétique sur le territoire, pour une durée de 4 ans ;**
- **d'approuver le pacte territorial France rénov' signé entre Innovalles et l'Anah ;**
- **d'activer la mise en place du volet optionnel - conseil renforcé – avec un objectif annuel de 5 maisons individuelles et d'une copropriété ;**
- **de ne pas retenir le volet facultatif accompagnement ;**
- **d'approuver la convention d'objectif avec l'opérateur Innovalles afin de décliner le service sur le Haut-Chablais pour un montant prévisionnel de 13 946,21 €/an sur la période 2025-2028 ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la dite convention d'objectif.**

6- Tourisme - désignation des membres du Comité de Direction de l'OT des Alpes du Léman

Le conseil est appelé à désigner les nouveaux membres du Comité de Direction de l'OT des Alpes du Léman qui siégeront à compter du 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts validés suite au retrait de la CC des 4 Rivières de l'OT.

- Membres élus : Jean-François MUFFAT (conseiller délégué aux OT) , Jean-François VUAGNOUX, Rémy VUATTOUX, Yannick TRABICHET et Gérald LOMBARD
- Membres socioprofessionnels (liste proposé par la directrice de l'OT) : Célia BERNAZ (bars/restaurants), Aline CARRON (hébergements), Christopher DUMAND (hébergements), Sébastien BATUT (activités hiver), Catherine MERMIN (activités de loisirs), Boris TOURNE (activités de loisirs), Roger DESBIOLLES (associations), Mathieu THOMAS (commerçants/artisans) et Thierry ADAM (foyer des Moises).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres proposés ci-dessus.

7- Finances

7.1- Budget principal 2024 - décision modificative n° 2

Dépenses de fonctionnement

- | | | |
|---------------|----------------------|------------|
| • 7391118/014 | Dégrèv. TGEMAPI | + 8 000 € |
| • 7392221/014 | Contribution FPIC | + 31 600 € |
| • 73951/014 | Restitution TVA 2023 | + 10 800 € |
| • 73952/014 | Restitution TVA 2023 | + 5 900 € |
| • 7398 | Reversement TS | + 50 000 € |
| • 023 | Transfert invest. | + 12 700 € |

Recettes de fonctionnement

- | | | |
|----------|---------------------|------------|
| • 7318 | Rôle supplémentaire | + 69 000 € |
| • 731721 | Taxe de séjour | + 50 000 € |

Dépenses d'investissement

- | | | |
|-----------|-----------------------|-----------|
| • 2031-40 | Frais d'études TOU | + 3 500 € |
| • 2031-54 | Frais d'études ZAE | + 5 200 € |
| • 45812 | Crèche Vailly (régul) | + 4 000 € |

Recettes d'investissement

- | | | |
|-------|-----------------|------------|
| • 021 | Prélèvement fct | + 12 700 € |
|-------|-----------------|------------|

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la DM n°2.

7.2- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes

Stéphane PUGIN-BRON présente les créances éteintes et les créances irrécouvrables :

- créances éteintes à constater (BP) : 4 865,10 € *service déchets (RS et dépôts déchetterie)*
- créances irrécouvrables :
 - budget principal : 4 608,93 € *service déchets*
 - budget annexe SPANC : 800,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **constate l'extinction des créances qui lui ont été présentées pour un montant total de 4 865,10 €,**
- **décide d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public pour un montant total de 5 408,93 €.**

7.3- Planning d'élaboration des budgets primitifs 2025

Suite à sa validation en commission « Stratégie financière » le 29 octobre, Madame la Présidente présente le planning suivant pour l'élaboration des budgets primitifs 2025 :

- ✓ du 11 au 17 décembre : rencontres Présidente/VP/techniciens : transmission de la volonté politique
- ✓ du 3 au 29 janvier : travail de préparation et de concertation par service : travail conjoint technicien et VP
- ✓ 14 janvier : Débat d'Orientation Budgétaire en conseil communautaire
- ✓ 30 janvier : dernières saisies comptables : journée complémentaire et écritures de rattachement
- ✓ du 3 au 21 février : saisie des demandes de crédits par les services : travail conjoint techniciens et VP
- ✓ 14 février : commission « Stratégie financière » : point et travail sur les points durs éventuels
- ✓ du 10 au 18 mars : arbitrage politique en commission, Bureau et/ou Conseil
- ✓ vers le 15 mars : réception des données fiscales par l'État et intégration dans le budget
- ✓ du 19 au 24 mars : finalisation des budgets par service finances : intégration dans le logiciel et édition
- ✓ 27 mars : envoi des budgets aux conseillers communautaires (12 jours avant le vote)
- ✓ 8 avril : vote des budgets 2025 en conseil communautaire

Madame la Présidente souligne qu'en l'absence de Loi de finances 2025, elle souhaite rester sur un budget 2025 prudent afin d'anticiper les éventuelles décisions qui pourraient être prises lorsque la LF 2025 sera validée par l'Assemblée Nationale au premier trimestre 2025.

8- Personnel

8.1- DDVA - création d'un emploi non permanent de médiateur culturel pour accroissement temporaire d'activité

Un poste d'emploi non permanent de médiateur culturel pour accroissement temporaire d'activité a été créé sur la période de septembre à décembre 2024 afin de combler le passage à 80 % de la médiatrice Microfolie et d'accroître le développement de cette Microfolie sur les communes.

Il est proposé de reconduire ce poste de janvier à décembre 2025 afin :

- ✓ de compenser la poursuite du temps partiel du 6 mars 2025 au 5 mars 2026 de la médiatrice Microfolie ;
- ✓ de mettre en place la résidence Microfolie dans les écoles pour une période 1 semaine à 1 mois selon le nombre de classes ainsi que des animations en dehors du temps scolaire pour tout public ;
- ✓ de faire face à la très forte augmentation du nombre de collèges haut-savoyards ayant demandé une visite au DDVA en 2025 dans le cadre des Chemins de la culture (près de 2 000 élèves sont attendus contre 1 500 en 2023 faisant du DDVA le site n°1 en Haute-Savoie pour la médiation culturelle des collèges)

Ce poste se fera à moyen constant du fait de la poursuite du temps partiel de la médiatrice, de la signature avec la DRAC du Plan Culturel Territorial et du départ à la retraite d'un agent titulaire du service « écoles de musique » (la subvention à la nouvelle école de musique Morzine-Les Gets sera augmentée mais pas dans les mêmes proportions que la diminution de la masse salariale).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer cet emploi non permanent dans les conditions qui lui ont été présentées.

8.2- Déchets - modification d'emplois non permanents d'agents techniques

Dans la cadre des délibérations sur les astreintes et sur la modification du RIFSEEP prises lors du conseil du 12 novembre 2024, il apparaît que les rémunérations de deux postes saisonniers liés à la collecte des déchets sur Avoriaz et nécessitant une technicité particulière (conduite d'un engin spécifique sur neige) et dans des conditions particulières (travail en station piétonne de nuit de 18h30 à minuit) ne rentrent pas dans les critères envisagés lors de la création de ces postes en octobre 2024. Il convient donc de recréer ces deux postes du 15 décembre au 30 avril 2025 avec les rémunérations correspondantes. A noter que ces rémunérations sont équivalentes à celles des années précédentes mais en intégrant dès le départ toutes les différentes primes et heures supplémentaires qui ne rentrent plus dans le cadre des nouvelles délibérations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de ces emplois dans les conditions qui lui ont été présentées.

Jean-Claude MORAND, vice-président en charge des déchets, annonce que suite à un accord trouvé avec les agents en charge de la collecte, les tournées lors de cet hiver 2024/2025 seront améliorées par rapport à l'hiver précédent avec :

- des tournées chaque matin sur Morzine et Les Gets du lundi au samedi
- une tournée supplémentaire des emballages le samedi matin sur Morzine, Les Gets et certains points de Montriond et Saint Jean d'Aulps (en particulier Saint Jean station et Carrefour Market)
- une tournée ordures ménagères sur les PAV principaux de Morzine et des Gets le samedi soir
- un passage de propreté le dimanche matin par l'équipe de nettoyage des PAV

Il annonce que le PAV de l'Hauturière au centre de Morzine a également été entièrement refait afin d'augmenter sa capacité.

8.3- Petite enfance - modification de l'emploi non permanent d'animatrice RPE / parentalité

Suite au départ en disponibilité de l'animatrice du RPE, le conseil du 12 novembre a créé un poste d'animatrice RPE/parentalité. La personne sur qui s'est portée le choix du jury possède une expérience qui conduit à une rémunération légèrement supérieure à ce qui était initialement envisagé. Il convient donc que le conseil redélibère pour modifier l'indice.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de cet emploi dans les conditions qui lui ont été présentées.

8.4- Assistance apportée par la CCHC à divers organismes - passation de nouvelles conventions de prestation de service

Stéphane PUGIN-BRON présente les nouvelles conventions de prestation des service à valider :

- SISA La Jovanétienne : mise à disposition pour l'année 2025 des moyens nécessaires à la coordination des différents acteurs de la MSP de la Vallée d'Aulps pour un montant de 6 000 € (équivalent à 3h/semaine de la chargée de mission Santé) ;
- SISA du Brevon : mise à disposition pour l'année 2025 des moyens nécessaires à la coordination des différents acteurs de la MSP de la Vallée du Brevon pour un montant de 6 000 € (équivalent à 3h/semaine de la chargée de mission Santé) ;
- OT de la Vallée d'Aulps : mise à disposition pour la période 2025-2027 des moyens nécessaires à la réalisation de certaines tâches administratives et comptables (rédaction des délibérations du Comité de Direction et télétransmission en Préfecture, assistance à la préparation des budgets et saisie des crédits votés dans le logiciel, établissement des mandats de paiement et des titres de recettes, suivi des régies comptables, mise à disposition du logiciel comptable), pour un montant annuel de 12 000 €. Le montant correspond aux frais réels engagés par la CCHC, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.
A noter que cette nouvelle convention rétablit une équité entre les deux OT communautaires, l'OT des Alpes du Léman effectuant par lui-même et avec les moyens alloués par les subventions communautaires l'intégralité des tâches administratives et comptables de la structure.
- Harmonie municipale de Morzine : mise à disposition pour 2025 et 2026 des moyens nécessaires à sa gestion administrative pour un montant annuel de 10 500 € (intervention du Directeur de l'Ecole de Musique de Morzine).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces différentes conventions et autorise Madame la Présidente à les signer.

9- Marchés publics

9.1- MAPA attribués par la Présidente au vu de sa délégation

- Acquisition d'une chargeuse télescopique pour les services techniques auprès de la société SECAMAT pour 138 700 € HT

Madame le Présidente insiste sur la nécessité d'être vigilant en matière d'acquisition de matériel et de véhicule en privilégiant lorsque c'est possible du matériel d'occasion.

9.2- Restructuration du centre de vacances de Chelles à Saint Jean d'Aulps - avenants au marché en cours

Lot n° 4 – Démolition intérieure – Gros œuvre

- Attributaire : BATI-CHABLAIS
- Marché initial : 460 432,45 € HT
- Avenant n° 1 : 40 946,32 € HT
- Avenant n° 2 : - 13 239,65 € HT
- Avenant n° 3 : 1 850,00 € HT
- Avenant n° 4 : 3 205,28 € HT *Traitement étanche de pénétrations dans le bâtiment B1*

Lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois

- Attributaire : ACR
- Marché initial : 119 107,20 € HT
- Avenant n° 1 : - 6 523,00 € HT
- Avenant n° 2 : 7 703,00 € HT
- Avenant n° 3 : 1 505,00 € HT *Fourniture et pose de caches-nourrices*

Lot n° 11 – Cloisons – Doublages

- Attributaire : SEDIP
- Marché initial : 127 732,50 € HT
- Avenant n° 1 : 6 384,00 € HT *Doublages supplémentaires*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces avenants et autorise Madame la Présidente à les signer.

10- Culture

10.1- Lecture publique - convention CCHC / communes

Maryse GREMAT, vice présidente en charge de la culture, annonce que le COPIL d'hier soir ayant soulevé certaines interrogations sur ces conventions, elles seront finalement présentées à la réunion de conseil de février 2025.

10.2- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Il est proposé que la CCHC adhère à la Fondation du Patrimoine en lieu et place des communes pour une cotisation annuelle de 500 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette adhésion à la Fondation de France.

12- Questions diverses

Projet de la Maison du Bourg à Morzine : Jean-François BERGER annonce que ce projet ne sera pas poursuivi par la municipalité de Morzine. En effet, 700 personnes ont participé au sondage, 12 % ont souhaité la poursuite du projet sans condition, 14 % ont souhaité attendre que des subventions soient obtenues avant de lancer le projet et 74 % ont souhaité l'abandon du projet.

Mobilité : Stéphane PUGIN-BRON annonce que suite à une injonction de l'État, la Région a décidé de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle de la région pour les tarifs d'inscription aux transports scolaires dès la rentrée 2025 sur la base des tarifs suivants :

- maternelles et primaires : gratuit
- collégiens et lycéens : 120 €/an

Cette inscription donnera accès, en plus du transport scolaire, à la gratuité sur les lignes régulières régionales (dont les Balad'Aulps Bus) et sur les TER de la Région AURA.

Pour les familles de la CCHC, l'augmentation est importante car la CCHC avait des tarifs très bas de l'ordre de 60 €/an. Le gain est estimé à environ 58 000 € sur le budget 2025 avec une demande de la Région que ce bonus soit réinvesti pour des actions en lien avec la mobilité.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu

- le 14 janvier 2025 à la salle des fêtes de Lullin
- le 11 février à la salle du Baron à Montriond
- le 11 mars à la salle des fêtes de La Forclaz
- le 8 avril à la salle des fêtes de Belleavux

Au Biot, le 13 décembre 2024

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD